Union des Syndicats FO des Personnels du Ministère de la Justice

COMITE TECHNIQUE MINISTERIEL du 26 novembre 2020

DÉCLARATION LIMINAIRE

Madame la Secrétaire générale,

Il aura donc fallu une semaine au front syndical pour accepter de siéger en cette instance de repli, une semaine pour participer au débat relatif au CJPM alors que son contenu n'a pas évolué, une semaine pour s'assoir sur leur pseudo combat républicain contre le déni de démocratie. De toute évidence, il semblerait que la nation, que la démocratie et que la justice des mineurs ne soit plus en proie au péril totalitariste du gouvernement. Ce qui explique probablement la présence des frontistes syndicaux en cette instance.

Madame la Secrétaire générale, il est maintenant admis que le duo syndical libertaire historique commence à recruter d'autres organisations syndicales en quête de repères. Véritable idéologie ou opportunisme, libre à chacun de se faire son opinion, l'**Union *FO* Justice** a déjà la sienne...

La doctrine défendue par les révolutionnaires du boycott et certains de ses nouveaux adeptes consiste à abolir les contraintes morales et à s'affranchir de toutes formes de restrictions et d'autorité. Les coalisés syndicaux militent pour une justice sans sanctions, une justice sans peines, une justice sans alternatives à la peine, une justice sans CEF, une justice sans règles, une justice sans cadres protecteurs, en somme une justice sans justice.

Pour d'autres, la doctrine se situe dans une approche hybride de la justice entre suppression des colis de noël et la promotion du guide du détenu. Comprends qui peut comprendre !!!

CHACUN L'AURA COMPRIS, DANS CE MINISTÈRE, LA NUANCE N'EXISTE PLUS. IL NE RESTE QU'UNE ALTERNATIVE SYNDICALE CRÉDIBLE FACE À LA SUPERCHERIE ET C'EST L'UNION *FO* JUSTICE QUI L'INCARNE.

Madame la Secrétaire générale,

Le recours au tout répressif pour enrayer la délinquance juvénile est selon nous une approche dangereuse qui a montré ses limites dans d'autres sociétés « dites » modernes. De la même manière, Le dogme du tout permissif constitue une voie tortueuse qui ne répond pas à l'enjeu sociétal. L'**Union *FO* Justice** assume son pragmatisme et se situe au centre de ces considérations pour l'émergence d'un modèle d'équilibre permettant de prioriser l'éducatif sans éluder la sanction et la peine lorsque les alternatives ont échoué.

Madame la Secrétaire générale,

Aucune organisation syndicale n'a eu la capacité de démontrer de manière incontestable le caractère répressif de la réforme de la justice pénale des mineurs. Au-delà du maintien de la primauté de l'éducatif, de l'atténuation de la peine et de la spécialisation des juridictions, le CJPM consacre une meilleure reconnaissance de la victime, permet l'évolution du contrôle judiciaire en faveur du mineur, détermine un âge de discernement en conformité avec les conventions internationales, clarifie la notion de secret professionnel et permet la diminution drastique de la détention provisoire. Nous y retrouvons également un panel élargi d'alternatives aux poursuites, la priorisation des alternatives à l'incarcération et l'allégement du cadre juridique en CEF. L'ensemble de ces points et bien d'autres mettent en exergue une justice des mineurs orientée vers l'alternative aux poursuites contre le tout carcéral contrairement aux contre-vérités véhiculées par certains.

Madame la Secrétaire générale,

Le soutien de notre organisation syndicale au CJPM est conditionné aux engagements en termes de moyens humains et financiers. Sur ce point, nous nous interrogeons sur la capacité de l'administration à absorber le retard de l'activité judicaire, à informer et à former les agents aux nouveaux enjeux de la réforme.

Quelles garanties pouvez-vous apporter sur la question centrale des moyens ?

Quelles dispositions ont été prises pour accompagner qualitativement les professionnels vers la justice de Demain ?

Madame la Secrétaire générale,

L'**Union *FO* Justice** ne se fait aucune illusion sur le déroulement de ce CTM qui ne laissera place à aucun échange constructif.

- A l'instar du Comité technique PJJ, le bloc syndical noiera le débat sous une pluie d'amendements et répètera son antienne.
- A l'instar du Comité technique PJJ, le front syndical réclamera plus de travail pour les services de milieu ouvert en exigeant la responsabilité de tous les écrits, la présence obligatoire des agents à toutes les audiences et la mise en place de nouvelles MJIE.
- A l'instar du CT PJJ, certains membres de l'union syndicale dénonceront les traitres à la nation PJJ, les collaborateurs de la Pénitentiaire qui ont osé poursuivre la prise en charge des mineurs dans le milieu carcéral, les agents opportunistes qui officient en EPM et en quartier mineurs ne seront pas épargnés.
- A l'instar du CTPJJ, certains représentants du quatuor syndical dénigreront les agents des CEF qui osent fouler sans vergognes l'esprit de l'éducatif en acceptant de travailler dans ce type de structure. L'impérieuse nécessité d'améliorer le système d'exécution des peines alternatives passera au second plan.

Pour les autres dispositifs de placement, la suspicion sera de mise, visiblement il se passerait des choses étranges derrière les murs des structures de la PJJ. Un appel solennel a été lancé par certains représentants du personnel pour que l'administration ouvre les yeux. Méfiance, l'œil syndical guette.

Madame la secrétaire générale,

L'administration connaît la position de l'**Union *FO* Justice** sur la question du PPCR et du RIFSEEP, elle n'a pas évolué et nous demeurons hostiles à des dispositions qui privent les agents de véritables revalorisations et avancées statutaires équitables et égalitaires.

Toutefois, nous profitons de cette instance pour obtenir des réponses précises au sujet du statut ministériel des psychologues. Quelles sont les intentions de l'administration à l'endroit des psychologues qui exercent dans l'incertitude permanente ?

S'agissant des Professeurs techniques, beaucoup de questions demeurent sans réponses. Nous aimerions connaitre les perspectives en matière de CAP d'avancement, de mise en place du concours et de la déclinaison du PPCR. Nous sommes toujours en attente des arbitrages sur un éventuel rapprochement avec l'éducation nationale. Enfin, s'agissant des cadres éducatifs, force est de constater que la constitution du corps n'a pas laissé place à une révolution sanguinaire contrairement aux prédictions de certains. L'Union *FO* Justice revendique toujours un statut en trois grades et une clarification des missions dans le cadre du guide d'emploi.

Fait à Draveil, le 26 novembre 2020
Les Représentants du CTM
De l'**Union FO Justice**

Siège Social : : 3 avenue de Bellevue – 91210 Draveil –Tel : 01.69.39.10.00
Courriel : secretariat@fopenitentiaire.fr